

BILAN 2025

BILAN ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amorts	Net	Net
Actionnaires - Capital souscrit non appelé	0		0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	1016	168	848	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total actif immobilisé	1016	168	848	0
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Fournisseurs débiteurs	0		0	0
Créances	15818	0	15818	0
Régularisation de TVA déductible	1		1	0
Régularisation de TVA sur immobilisation	0		0	0
Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé	403		403	0
Clients	15414		15414	0
Associés - Comptes d'apport en société	0		0	0
Disponibilités	17316		17316	0
Banque 1	17316		17316	0
Charges constatées d'avance	0		0	0
Total actif Circulant	33134	0	33134	0
TOTAL ACTIF	34150	168	33982	0

BILAN PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
	Net	Net
Capital	3000	0
Capital souscrit appelé versé	3000	0
Primes d'émission	0	0
Réserves	0	0
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice	25386	0
Total Capitaux Propres	28386	0
Dettes financières	1115	0
Associés - Comptes courants	1115	0
Clients créditeurs	0	0
Dettes d'exploitation	4480	0
Impôts sur les bénéfices	4480	0
Total Dettes	5595	0
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL PASSIF	33982	0

"certifié conforme à l'ORIGINAL"



le 05/02/26

A GOOD SERVICE

SASU au capital de 3 000,00 €

Siège social : 4 Rue des Bourets, 94500 Champigny-sur-Marne

RCS PARIS 939 153 300

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

En date du 05/02/2026

L'an 2026, le 05 février,

L'associé unique de la société A GOOD SERVICE, Monsieur Wilfried Tabareau, exerçant les fonctions de Président, déclare prendre les décisions suivantes relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES

Après avoir pris connaissance des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), l'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 faisant apparaître un bénéfice de 25 386,45 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il est donné quitus au Président pour l'exécution de son mandat au titre dudit exercice.

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 25 386,45 €, de la manière suivante :

Dotation à la réserve légale : 1 500,00 €

Report à nouveau : 23 886,45 €

TROISIEME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé unique constate qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME DECISION – REMUNERATION DU PRESIDENT

L'associé unique constate que la rémunération du Président au titre de l'exercice clos le 31/12/2025 est fixée à 0 €.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent document afin d'accomplir les formalités légales.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05/02/2026

L'Associé Unique / Président

Wilfried Tabareau

Signature :

